



AVIS PUBLIC

PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0064

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le mardi 6 octobre 2020, le règlement suivant :

RÈGLEMENT CA28 0064

RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES

Ce règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h. Il peut également être consulté en ligne en cliquant [ici](#).

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Ce quinzième jour du mois d'octobre deux mille vingt**

La secrétaire d'arrondissement substitut
Edwige Noza